

GAZETTE DES TRIBUNAUX



ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
La part en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Cour impériale de Bourges (ch. civile) : Promesse de mariage; séduction; grossesse; dommages-intérêts.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises d'Indre-et-Loire : Infanticide; suppression d'enfant; quatre accusés; incident; révélation.

CHRONIQUE. — Statistique de la Conciergerie, maison de justice du département de la Seine, pour l'année 1856.

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE BOURGES (ch. civile).

Présidence de M. Corbin, premier président.

PROMESSE DE MARIAGE. — SÉDUCTION. — GROSSESSE. — DOMMAGES-INTÉRÊTS.

En 1854, le sieur M..., fils du greffier de la justice de paix de Tannoy, fréquentait assidûment le café des époux V..., où l'aurait la beauté remarquable de la demoiselle Emilie, leur fille. Des relations intimes qui s'établirent entre les deux jeunes gens ne tarda pas à résulter la grossesse de la demoiselle Emilie, qui quitta alors la maison paternelle et se réfugia à Clamecy, chez une parente, où elle alla accoucher dans le cours de l'année 1855.

Il paraît que le sieur M... aurait eu vraiment, telle est du moins l'assertion de la demoiselle V..., l'intention de l'épouser; mais que quelques temps après, soit qu'il ait changé d'intention, soit qu'il n'ait fait que céder à l'opposition que ses parents mettaient à ce mariage, il y renouça et s'en alla demeurer à Paris.

Quoi qu'il en soit, et à la date du 28 avril 1856, la demoiselle V..., prétendant qu'il l'avait séduite à l'aide d'une promesse de mariage, lui fit donner assignation devant le Tribunal de Clamecy pour le faire condamner à payer : 1° à l'enfant né de ses œuvres, et jusqu'à la majorité de celui-ci, entre les mains de sa mère, une pension annuelle de 1,200 fr., exigible par trimestre, à partir du jour de la naissance du susdit enfant; 2° à elle-même une somme de 20,000 fr. à titre de dommages-intérêts, pour le tort lui provenant et de la séduction dont elle a été victime, et de l'abandon qui avait suivi cette séduction.

A l'appel de cette demande, elle produisit deux lettres du sieur M... à elle adressées à Clamecy pendant sa grossesse, et subsidiairement elle offrit de prouver, tant par titre que par témoins : 1° que l'assigné lui avait fait promesse de mariage à une époque antérieure à la séduction; 2° que, dans maintes circonstances et à plusieurs personnes, depuis sa grossesse, il avait déclaré qu'il avait commis une grande faute, mais qu'il la réparerait; qu'il avait l'intention formelle d'épouser la demanderesse, et qu'il l'avait rendue mère pour forcer sa famille à donner son consentement; que, dans les premiers jours de 1855, alors qu'il connaissait sa grossesse, il écrivait à ses parents pour demander leur consentement et les menaçait de leur faire des sommations respectueuses, et qu'en effet il avait chargé un notaire de Clamecy, M^e Julien, de dresser ses sommations.

Le 26 décembre 1856, le Tribunal :

« Considérant que les renseignements mis à sa disposition sur la situation de famille et de fortune de M... et de la demoiselle V... lui permettent de reconnaître que l'attribution d'une somme de 4,000 fr. procurera à cette dernière une équitable réparation du dommage qui lui a été causé par le délit; »

« Condamne M... à payer à la demanderesse la somme de 4,000 fr., avec intérêts du jour de la demande. »

La Cour de Bourges, sur l'appel de M..., soutenu par M^e Girard, et M^e Massé, plaçant pour l'intimé, a rendu un arrêt confirmant le premier jugement et en ordonnant l'exécution.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE.

Présidence de M. Lemolt-Phalargy, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.

Audiences des 15, 16 et 17 septembre.

INFANTICIDE. — SUPPRESSION D'ENFANT. — QUATRE ACCUSÉS. — INCIDENT. — RÉVÉLATION.

Une accusation d'infanticide, ou tout au moins de suppression d'enfant, amène sur les bancs de la Cour d'assises une jeune fille de dix-sept ans, son père et sa mère et l'une de ses plus proches voisines. Des péripéties de toute nature ont interrompu, à diverses reprises, l'instruction de cette triste affaire; et rarement la vérité a eu plus de peine à se faire jour au milieu des contradictions perpétuelles et des systèmes de toute espèce invoqués par les accusés.

Anne-Françoise Vasin, dite Eugénie, couturière, âgée de dix-sept ans, habitait avec ses parents un appartement situé à Tours, rue Ronsard. Dans la même maison et sur le même palier habitait Madeleine Cartier, journalière, âgée de soixante ans, qui vivait dans l'intimité de la famille Vasin.

Au commencement de l'année 1856, Eugénie devint enceinte. Malgré tous ses efforts pour dissimuler sa position, malgré ses dénégations obstinées, son état de grossesse ne fut bientôt un mystère pour personne; et l'étonnement fut grand, lorsqu'à la fin d'octobre on vit cette jeune fille, qui depuis trois mois sortait peu, paraître plus fréquemment en public, et qu'on put remarquer que sa taille était revenue à des proportions ordinaires. Evidemment un accouchement avait eu lieu; mais qu'était devenu l'enfant? C'est la question que s'adressaient tous les voisins.

La justice fut informée, et de sérieuses investigations commencèrent. Tout d'abord Eugénie Vasin soutint qu'elle n'avait jamais été enceinte, et que son état maladif pendant quelques mois avait une cause fort innocente. Mais la visite d'un médecin à laquelle elle fut soumise vint donner à ce premier système un démenti formel, et amena un commencement d'aveu. Obligée de reconnaître qu'elle était devenue mère, la fille Vasin raconta qu'elle était accouchée le 19 octobre 1856, entre huit et neuf heures du matin; qu'elle avait mis au monde un enfant mort-né; qu'étant tombée immédiatement après son accouchement dans un état de prostration complet, elle ignorait d'une manière absolue ce qui s'était passé depuis.

Pressée de questions, elle fit un pas de plus quelques jours après. Elle avoua que son enfant avait vécu, qu'il avait remué et crié, et qu'elle l'avait cru bien constitué; mais que Madeleine Cartier, seule présente à l'accouchement, l'ayant emporté dans une chambre à côté pour le laver, l'avait rapporté sans vie, en disant qu'il lui avait passé dans les mains.

Ce second système fut également soutenu par la femme Vasin, qui prétendit, contre toute vraisemblance, qu'elle avait ignoré la grossesse de sa fille, qu'elle n'avait point assisté à l'accouchement, et que, quand elle en avait eu connaissance, on lui avait répondu qu'elle n'avait point à s'en préoccuper, attendu que tout allait bien. Vasin père protesta également de son innocence; et Madeleine Cartier, de son côté, sans dénier les soins qu'elle avait donnés à Eugénie, niait toute participation à un crime, et se renfermait dans un silence presque absolu.

Après six mois de détention préventive, la vérité n'avait pu se faire jour. Les quatre accusés furent mis en liberté. Seulement les époux Vasin furent renvoyés, ainsi que Madeleine Cartier, devant la police correctionnelle, comme coupables de ne pas avoir déclaré la naissance de l'enfant, et condamnés, le mari à un mois, la femme à deux mois, et Madeleine à six mois de prison.

Les choses en étaient là, lorsqu'une importante révélation fut recueillie par la justice. Enhardie par l'annonce de sa mise en liberté, la femme Vasin dit à une de ses codétenues qu'elle avait connu la grossesse de sa fille un mois avant l'accouchement, qu'elle et son mari étaient présents au moment de la délivrance de leur fille, que Madeleine avait tué l'enfant d'un coup de poing, et l'avait porté au cimetière Saint-Gatien dans une excavation produite par l'inondation de la Loire. La fille Vasin confirma cette déclaration.

Par suite, l'instruction recommença sur de nouvelles bases, et les quatre prévenus furent traduits devant la Cour d'assises.

Tel était l'état de la procédure au moment où les débats se sont ouverts le mardi 15 septembre; mais, au cours de l'audience, l'affaire a complètement changé de face. Des péripéties imprévues se sont produites, ainsi qu'on le verra par la suite de ce compte-rendu.

M. le président : Messieurs les jurés, notre premier soin doit être de bien préciser les points sur lesquels doit porter le grave débat qui va s'ouvrir devant vous. Un enfant est venu au monde, voilà le point de départ. Cet enfant est mort, voilà le second fait et le point capital de l'accusation. Enfin, en dernière thèse, le nouveau-né n'a pas été déclaré; sa vie et sa mort sont pendant quelque temps demeurés un mystère; en d'autres termes, il y a eu suppression d'enfant; tel est le dernier point. Ainsi, trois faits et deux chefs d'accusation. Le débat présentera cette particularité que, lorsque les accusés auront consenti à vous présenter un dernier système, après trente autres qu'ils ont successivement mis au jour, il faudra bien, à défaut de renseignements positifs, l'accepter comme étant la mesure de la responsabilité qui doit peser sur eux; car le secret a été bien gardé; tout s'est passé entre eux quatre, et, en dehors de leurs déclarations, on en est réduit à des probabilités et à des hypothèses. Mais, dès à présent, leur rôle est distinct. Pour l'existence de l'enfant, cela n'a trait qu'à la fille Vasin. Pour l'infanticide proprement dit, c'est l'affaire de Madeleine Cartier, qui seule en est directement accusée, les trois autres n'étant que ses complices. Quant à la suppression d'enfant, tous quatre sont accusés d'en être les co-auteurs. Mais il peut résulter des débats que les époux Vasin n'aient été que complices. Ainsi, la part de responsabilité n'est pas la même. Avec la fille Cartier, par laquelle nous allons commencer, ce sera très simple. Son système n'a jamais varié. Elle nie tout; et si elle persiste à tenir la même conduite, il deviendra bientôt inutile d'insister pour n'aboutir qu'à des dénégations.

M. le président procède en ces termes à l'interrogatoire des accusés :

M. le président : Fille Cartier, levez-vous. Avez-vous réfléchi qu'il n'y a plus, à l'heure présente, qu'un parti à prendre, celui de dire la vérité?

Madame Cartier : Oui, monsieur.

D. Eh bien! voyons : savez-vous que la fille Vasin fut enceinte? — R. Je m'en doutais, car tout le monde le disait; mais je n'en avais pas la certitude.

D. N'avez-vous pas conduit cette pauvre fille chez un homme mort aujourd'hui, et qui serait l'auteur de sa faute? Elle dit avoir été conduite chez lui, avoir été surprise par cet homme qui s'en serait rendu maître à l'aide de je ne sais quelle violence, et l'aurait rendue mère. Elle va plus loin. Dans une de ses déclarations, elle dit que vous étiez présente au moment où le fait s'est accompli. Est-ce vrai? — R. Non, monsieur. Je n'ai jamais conduit Eugénie chez cet homme. Je n'ai eu connaissance de rien que par le bruit public.

D. Avez-vous pris une part quelconque à la mort ou à la suppression de l'enfant? On vous accuse d'avoir porté sur lui une main criminelle. — R. C'est faux; je n'ai coopéré en rien, même indirectement. On ne m'a parlé de rien; je n'ai pas vu d'enfant; je ne sais même pas si Eugénie en a eu un.

D. Bien. J'avais raison de dire qu'on ne peut pas avoir un système plus radical. Que répondez-vous quand la mère et la fille Vasin viendront dire que si l'enfant a disparu, c'est parce que vous l'avez emporté? — R. Si elles voulaient dire qu'elles l'ont emporté, elles savent bien où il est.

D. Ab! vous commencez donc à croire qu'Eugénie est devenue mère? — R. Je le sais, parce que le médecin l'a dit.

M. le président : Vasin père, votre fille demeurait avec vous. Lui avez-vous fait donner un peu d'instruction? — R. Je l'ai envoyée à l'école; elle a appris à lire.

D. Elle a dû apprendre aussi quelle différence il y a entre une bonne et une mauvaise fille. — R. Je le pense.

D. Cependant il paraît qu'elle a été chassée de plusieurs ateliers pour avoir tenu des propos d'une liberté trop grande. Venons au fait. Vous aviez l'habitude de la conduire, vous ou votre femme, lorsqu'elle allait en journée. Si donc elle a été victime d'un viol, elle a dû se réfugier immédiatement auprès de vous. — R. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Personne ne m'en a rien dit.

D. Avez-vous su que votre fille était grosse? — R. Je ne m'en étais pas aperçu. La mode de tournures employées maintenant m'en empêchait. Je ne l'ai su que vers la fin, un peu avant l'accouchement.

D. On ne dit pas que vous soyez un mauvais père. Cette nouvelle a dû vous causer de la peine; mais aussi vous avez dû vous faire ce raisonnement, qu'il fallait honnêtement conjurer les suites de la faute commise? — R. Si j'avais été présent, il ne serait pas arrivé de malheur. Je parlais pour mon travail à quatre heures du matin, et je revenais à sept heures du soir. Je travaillais alors à la levée de Rochepinard. Le samedi soir, veille de l'événement, l'ouvrage pressait. Je suis retourné au canal à huit heures du soir, et je ne suis rentré qu'à six heures et un quart du matin. N'ayant pas dormi depuis quarante-huit heures, je me suis mis au lit. La veille au soir, ma fille avait soupé avec moi; je ne prévoyais rien d'extraordinaire. Je ne me suis donc pas inquiété de ce qui avait pu se passer depuis mon absence. Cependant il y avait de la lumière dans la chambre d'Eugénie, et ma femme pleurait; je l'ai questionnée, elle m'a dit qu'Eugénie avait été bien malade. Je l'ai grondée de s'être mise dans l'eau la veille à la Membrolle, et je me suis endormi.

D. Vous n'avez pas demandé d'autres explications? — R. Non, monsieur.

D. C'est étrange. Enfin, vous vous êtes couché. A sept heures, on vous a fait lever pour donner votre lit à votre fille. Ce fait a dû vous impressionner. Vous avez dû faire des questions? — R. Je n'en ai pas fait. Je suis reparti pour mon travail, croyant ce que ma femme m'avait dit.

D. C'est de plus en plus étrange. Vous vous inquiétez bien peu de la santé de votre fille. Le soir, à votre retour, que s'est-il passé? — R. Ma fille était toujours au lit. On m'a dit qu'elle allait mieux. J'étais si fatigué que je me suis couché; je ne sais plus ce qu'il s'est passé. Ce n'est que six jours après que j'ai su qu'il était né un enfant. La fille Cartier m'a dit qu'on l'avait jeté à l'eau.

M. le président : Ainsi, vous ne savez rien, vous ne pouvez fournir aucun renseignement. Votre femme sera peut-être mieux instruite. Femme Vasin, quelle était la conduite de votre fille?

La femme Vasin, d'une voix douceuse : Elle était très pieuse. Je l'avais élevée avec grand soin, et nous assistions régulièrement aux offices.

D. Cette fille si pieuse était cependant fort libre dans ses propos. Vis-à-vis de vous-même sa conduite n'était pas édifiante. Elle vous injurait d'une façon abominable. Quelquefois même ne vous a-t-elle pas battue? — R. Oh! pour ça, oui. Mais je lui avais pardonné. Seulement je lui avais dit que si elle continuait, je la ferais enfermer.

D. Vous l'avez envoyée chez un homme qui, d'après ce qu'elle rapporte, a fini par en abuser? — R. Elle faisait son ménage. Sa fille l'employait comme couturière. Je l'envoyais dans cette maison en toute confiance. Mais jamais je n'ai entendu parler de mal.

D. Soit; mais il y a des choses que, comme femme, vous avez dû reconnaître sans qu'elle eût besoin de vous les confier? — R. Elle n'avait pas mauvaise mine; son humeur n'était pas changée. J'ai bien vu qu'elle était souffrante. Mais la fille Cartier m'a dit qu'elle connaissait des remèdes, qu'elle irait chercher des herbes, et que ma fille serait guérie. Je me suis contentée de cela.

D. Vous n'êtes pas exigeante. Mais enfin, quand tout le quartier vous a dit que votre fille était enceinte, vous êtes restée tranquille? — R. Je l'ai su un mois avant sa délivrance. Elle m'a répondu que c'était des bêtises. J'ai voulu la mener chez le médecin, elle a refusé. J'ai voulu la déshabiller pour m'assurer de son état; elle m'a battue. Je lui disais de préparer un trousseau; elle ne voulait pas. On ne lui faisait pas faire ce qu'on voulait.

D. Vous mentez de la façon la plus honteuse et la plus impudente. On vous avait fait des promesses. — R. Oh! non, jamais.

D. Si la fille Cartier vous a dit que quand l'enfant serait né, elle se chargerait de tout, que vous n'auriez pas à vous en occuper, qu'elle avait déjà rendu de pareils services à d'autres filles. Voilà pourquoi vous tolérez les visites fréquentes que lui faisait votre fille. Dans quel endroit Eugénie a-t-elle passé la soirée du 19? — R. Chez la fille Cartier. Habituellement nous nous couchions à dix heures. Mais cette nuit-là elle est restée chez la fille Cartier, et n'est rentrée qu'à cinq heures du matin. Je ne savais pas qu'elle allait devenir mère.

D. C'est difficile à croire. Les appartements se touchent. De chez vous on entend ce qui se passe chez Madeleine Cartier et réciproquement. Continuez. Votre fille rentre chez vous à cinq heures. L'accouchement a eu lieu à sept heures et demie. Dans quel endroit? — R. Chez la fille Cartier... (se reprenant) chez nous dans mon lit. Madeleine était présente; elle avait apporté une lumière.

D. Quel était le sexe de l'enfant? — R. Monsieur, il était bien vivant.

D. Je ne vous demande pas encore cela. Je vous parle du sexe. — R. C'était une fille.

D. A-t-elle crié? Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'elle vivait? — R. Elle a remué et crié.

D. Qu'en a-t-on fait? — R. On l'a mise sur une ballière et couverte d'une petite couche. Puis est venue l'heure de ma journée. Je suis sortie, et j'ai dit à Madeleine de soigner la mère et l'enfant.

D. Vous avez rapporté un autre propos. Madeleine vous aurait dit : « J'aurai soin de l'enfant. J'en serai la marraine. » Quest-ce que cela voulait dire? — R. Je n'ai pas compris ce que cela signifiait.

D. C'était tout simplement une abominable proposition qu'elle vous faisait. Car elle ajoutait qu'elle avait déjà soigné une fille dont l'enfant n'a jamais reparu. Si elle vous a réellement tenu ce propos, vous auriez dû la jeter à la porte. Au lieu de cela, nous la voyons chez vous toute la journée. L'accusation est en droit d'en conclure que vous étiez d'accord. Voilà donc l'enfant recouvert d'une mante. Vous sortez. Quand vous êtes rentrées, que se passait-il? — R. L'enfant était chez la fille Cartier. J'ai voulu faire la déclaration. La fille Cartier m'a dit : « Restez donc tranquille. Personne ne sait rien. L'enfant peut mourir d'un moment à l'autre. » J'ai cru qu'il était mort.

D. Et vous êtes restée tranquille? C'est inouï. Vous êtes des gens d'une trempe singulière. Ensuite, voyons, qu'a-t-on fait de cet enfant? Vous prétendez qu'il est resté chez Madeleine depuis le dimanche jusqu'au lundi matin? — R. (vivement) Oui, monsieur.

D. Le lundi, qu'a-t-on fait? — R. Je ne sais pas si c'est ce jour-là qu'on l'a porté au cimetière. Que voulez-vous? Il y a si longtemps, que je ne me souviens plus bien de ce qui s'est passé.

D. Quand votre mari est rentré, Madeleine Cartier aurait dit : « On l'a jeté à l'eau. » Vous avez dû penser à l'enfant. Pourquoi n'avez-vous pas pris la parole? — R. Je n'avais pas la tête à moi; je ne me souviens plus de rien.

M. le président : Voyons si votre fille nous en dira davantage. Levez-vous, fille Vasin. Vous convenez que vous avez été grosse. Persistez-vous à soutenir que vous avez été victime d'un attentat accompli avec violence?

Eugénie Vasin : Oui, monsieur, jusqu'au dernier jour.

D. Votre mère vous a-t-elle proposé d'aller chez un médecin? — R. Jamais, monsieur, jamais.

D. A-t-elle su que vous alliez être mère? s'en est-elle aperçue? — R. Elle a bien dû s'en apercevoir, puisque je suis restée au lit huit jours.

La mère, interrompant : Tu es une menteuse!

M. le président : Quand vous êtes accouchée, votre père était-il là?

Eugénie : Non, monsieur. Je souffrais beaucoup quand il est parti, mais ce n'était pas fini.

D. Qui est-ce qui a reçu l'enfant? — R. C'est la fille Cartier.

D. Qu'a-t-elle dit à ce moment-là? — R. Qu'elle en serait la marraine.

D. Bien; après? — R. Après, elle lui a donné un grand coup sur le devant de la tête.

D. Et vous n'avez rien dit? — R. Je me suis évanouie; quand je suis revenue à moi, j'ai demandé mon enfant. Madeleine m'a dit qu'il était bien où il était; que je n'avais pas à m'en occuper. Le soir, vers cinq heures, elle m'a conduite au cimetière.

D. Les forces vous étaient donc revenues bien vite? Vous avez pu parcourir un kilomètre pour aller au cimetière, un kilomètre pour revenir; c'est invraisemblable. Et puis la fille Cartier a de l'expérience; elle n'aurait pas commis une telle imprudence en plein jour. — R. Je ne savais pas ce qu'elle voulait faire. L'enfant était dans son tablier; mais elle avait à la main un bouquet qu'elle voulait déposer sur une tombe. Ce n'est que quand je lui ai vu gratter la terre qu'elle m'a avoué que c'était pour le petit innocent; mais nous avons dit à mon père qu'on l'avait jeté à l'eau.

M. le président : Fille Cartier, qu'avez-vous à répondre? Suivant les déclarations de la mère et de la fille, c'est vous qui avez tout fait. Vous avez été là depuis le commencement jusqu'à la fin.

Fille Cartier : Tout cela est bien faux; ce sont de méchantes femmes.

Après ces interrogatoires, divers témoins sont entendus; mais leurs dépositions jettent peu de lumière sur le débat, et, à deux reprises différentes, M. le président se retourne vers les jurés en disant : « Plus on avance, moins on sait la vérité. »

Les accusés restent assez calmes, sauf la femme Vasin, qui se trouve mal et que deux gendarmes emportent hors de la salle d'audience.

Le mercredi matin 16, au moment où l'audience allait s'ouvrir, la fille Vasin, en présence des gendarmes, se jette au cou de Madeleine Cartier en lui disant : « Ma pauvre Madeleine, je vous demande pardon. Voilà huit mois que je vous tiens en prison, vous êtes bien innocente. Aujourd'hui, je vais dire la vérité. » Et elle demande à faire des révélations. M. le président, averti immédiatement, la fait venir dans la chambre du conseil. De son côté, M. le procureur impérial avait reçu une lettre anonyme dans laquelle on lui indiquait un endroit où devait avoir été déposé le corps de l'enfant. Des recherches ont été ordonnées. La fille Vasin a de nouveau été interrogée; et, pendant que l'instruction recommençait ainsi une dernière fois, l'audience est restée suspendue jusqu'à deux heures de l'après-midi.

La plus grande anxiété règne dans l'auditoire, qui grossit à chaque minu e. Chacun se demande quel incident nouveau va se produire, et si la lumière va se faire enfin sur ce triste drame.

A deux heures et demie, la Cour rentre en séance.

M. le président : Fille Vasin, levez-vous. En nous séparant hier soir, je vous ai dit que, dans votre propre intérêt et dans celui des personnes qui sont accusées avec vous, je vous conseillais de réfléchir. Avez-vous dit la vérité dans l'audience d'hier?

Eugénie : Non, monsieur. Hier, j'ai menti; aujourd'hui seulement je vous ai dit la vérité.

M. le président : Vous avez bien compris la gravité de vos paroles. S'il y avait un complot ayant pour but de rejeter toute la responsabilité sur une personne qui ne se-

rait pas coupable, ce serait un odieux calcul : la justice se verrait exposée à frapper un innocent, ce qui est le plus grand malheur que je connaisse.

Eugénie : J'ai fait toutes mes réflexions. Devant Dieu et devant les hommes, je jure qu'aujourd'hui je dis la vérité. C'est ma mère qui m'a perdue. Sans elle je n'aurais pas succombé.

M. le président : Ainsi, il faut mettre de côté l'histoire des violences dont vous auriez été victime et l'entremise de la fille Cartier. Passons à un autre point. Au bout de combien de temps votre mère a-t-elle connu votre état?

Eugénie : Je suis devenue enceinte au mois de février. Au bout de cinq mois, ma mère l'a su à n'en pouvoir douter. Elle ne l'a pas dit à mon père.

D. Arrivez à l'époque de la naissance de votre enfant. Dites-nous ce qui a précédé, ce qui a suivi? — R. J'ai passé la nuit chez Madeleine. Vers minuit, je me suis trouvée malade. Madeleine m'a dit que ce n'était rien, qu'il fallait me promener. Je suis allée prendre un verre d'eau sucrée et je suis revenue vers cinq heures; nous sommes rentrées ensemble chez ma mère. A six heures, mon père est rentré, et, après avoir demandé ce que j'avais, il s'est couché, disant qu'il fallait le réveiller au bout d'une heure. Vers sept heures, il est reparti. Peu de temps après, je suis accouchée. Ma mère et Madeleine étaient présentes. Madeleine a reçu l'enfant et lui a versé de l'eau sur la tête comme pour le baptiser; puis on l'a enveloppé. Il criait. Ma mère est sortie. Avant de s'en aller, elle m'avait dit : « Le diable te débarrassera de ton enfant. » Et il avait été arrêté entre elle et moi qu'on le ferait disparaître de chez nous. Plus tard, Madeleine m'a dit qu'elle m'aiderait à l'élever. Mais ma mère est rentrée et l'a emporté, en disant qu'elle allait le placer dans une maison. J'ai cru qu'elle allait le porter à la crèche ou à l'hospice. A son retour, vers quatre heures, elle m'a dit qu'elle l'avait jeté dans l'eau au pont de la Mothe.

D. Quand elle est partie, l'enfant était-il mort? — R. Non, monsieur; il était bien vivant.

Ces déclarations, faites avec la plus grande assurance et avec une remarquable netteté de langage, ont paru impressionner vivement MM. les jurés. A partir de ce moment, l'affaire changeait de face. La femme Vaslin, de complice qu'elle était d'abord, devenait la principale accusée, et de nouvelles questions ont été posées dans ce sens.

Quant à elle, elle oppose au récit de sa fille les dénégations les plus énergiques. Mais celle-ci affirme de nouveau qu'elle a dit la vérité.

M. le procureur impérial annonce aux jurés que des recherches ont été faites, pendant toute la journée, pour retrouver le cadavre de l'enfant, mais qu'elles sont demeurées sans résultat.

Quelques dépositions sont encore entendues; mais elles n'offrent aucun intérêt. Les révélations de la fille Vaslin dominent le débat.

M. Chopin, procureur impérial, prend la parole, et, dans un remarquable réquisitoire, résume toutes les phases de cette triste affaire. Prenant les faits tels qu'ils sont résultés du débat, M. le procureur abandonne loyalement l'accusation en ce qui concerne Vaslin père. En ce qui concerne les autres accusés, il pose nettement la question d'infanticide, et laisse de côté la suppression d'enfant, qui ne peut, suivant lui, être sérieusement posée. En présence des doutes qui lui restent, l'organe du ministère public ne s'oppose pas à l'indulgence relativement aux filles Vaslin et Cartier; mais il appelle toutes les sévérités de la justice sur la femme Vaslin, dont la conduite a été odieuse.

M. Carré présente avec chaleur la défense de la femme Vaslin. Il fait ressortir les contradictions perpétuelles et les invraisemblances des déclarations de la fille Vaslin. Sur le fait d'infanticide, il lui paraît impossible que le jury se trouve suffisamment convaincu. N'ayant donc rien à élargir à ce sujet, le défenseur concentre tous ses efforts sur le fait de suppression d'enfant.

Vaslin père, défendu par M. Seiffert; la fille Vaslin, défendue par M. Belle; et la fille Madeleine Cartier, défendue par M. Rivière, ont été acquittés.

Déclarée non coupable sur le fait d'infanticide, mais coupable de suppression d'enfant, la femme Vaslin a été condamnée à dix ans de réclusion.

CHRONIQUE

PARIS, 28 SEPTEMBRE.

Une foule de gamins et de curieux étaient rassemblés hier soir, dans la rue Montpensier, s'égarant beaucoup des excentricités d'un individu mis très élégamment et qui venait de faire un trop copieux repas dans l'un des restaurants établis aux abords de cette rue. Cet individu sautait, riait et chantait; il avançait difficilement et peu. Tout à coup, il fouilla dans les poches de son gilet, éclata en rires bruyants et lança sur le pavé, à une certaine distance, une poignée de pièces d'or de 20 fr. Comme on le pense bien, les amateurs ne manquèrent pas, et ce fut justement ce qui parut réjouir le plus cet individu, dont la prodigalité étonna quelque peu les passants. Un garçon de restaurant courut prudemment avertir un sergent de ville de ce qui se passait. L'agent arriva au moment où une seconde poignée d'or allait suivre le même chemin que la première. Il fit observer à ceux qui avaient entre les mains ces pièces d'or qu'il ne fallait pas abuser de l'ivresse de l'individu en question. Immédiatement, chacun remit entre les mains de l'agent de la force publique ce qui avait été ramassé. Puis, pour éviter à cet individu d'être victime de quelques-uns de ces malfaiteurs connus sous le nom de poivriers, on le conduisit au poste de police de la rue des Moines. Là, on trouva sur lui, outre une magnifique montre en or, une somme de 770 fr., tant en or qu'en billets de banque, renfermée dans un porte-monnaie. Cet inconnu, ayant refusé de faire connaître son identité, a été remis à la disposition de M. le commissaire de police de la section du Palais-Royal, M. Bertoglio.

Nous avons encore à signaler un douloureux événement causé par l'imprudence de parents qui, malgré des conseils si souvent répétés et la publicité donnée à tous les accidents de même nature que peut occasionner l'abandon d'allumettes chimiques entre les mains des enfants, avaient laissé une boîte de ces allumettes à la portée de leur jeune fils, âgé de peine de sept ans. Les époux H..., jardiniers, boulevard des Fourneaux, profitant du sommeil de leur enfant, s'étaient rendus hier matin dans leur jardin pour y achever une plantation. Ne pensant pas du reste être longtemps absents, ils n'avaient pas même fermé la porte de la chambre à coucher, où se trouvait le petit garçon, afin de l'entendre dès qu'il appellerait sa mère pour l'habiller.

Le jeune H..., en se réveillant, ne songea pas à s'habiller; il était encore trop de bonne heure. Il jeta d'abord avec tout ce qu'il trouva sous sa main; puis, ayant malheureusement aperçu une boîte d'allumettes sur la cheminée, l'idée lui vint de sauter en bas du lit, de prendre

quelques allumettes et de remonter dans le lit pour jouer avec elles. Le malheur voulut qu'en frottant trop fort une parcelle de soufre allumé sauta sur sa main, lui fit lâcher prise. L'allumette s'enflamma alors sur la couverture de laine recouvrant le jeune H... Ce dernier pensait que l'allumette était tombée à terre et ne s'en préoccupait pas autrement, lorsque quelques minutes après la couverture était complètement atteinte par le feu. H..., effrayé et ressentant l'effet de brûlures affreuses, n'eut pas même la présence d'esprit de sauter de son lit, comme il l'avait fait un instant auparavant. Aussi, lorsqu'à ses cris des voisins et ses parents accoururent, le pauvre enfant était dans un état déplorable.

M. le docteur Péné, qui donna les soins les plus empreints à la victime, a été obligé de reconnaître qu'il conservait peu d'espoir de sauver le jeune H... Puisse ce triste événement rendre plus circonspects les parents qui ont de jeunes enfants avec eux!

Les sœurs X..., frères, négociants, regagnaient hier, vers sept heures du soir, leur domicile; ils étaient dans leur cabriolet et conduisaient eux-mêmes. Arrivés à la rue Lesdiguières, le cheval s'emporta, se cabra et, se relevant, prit sa course, gagna la rue du Temple, si passagère à cette heure, et faillit écraser plusieurs passants. Enfin, à bout de souffle, exténué par la course rapide qu'il venait de faire, le cheval vint s'abattre en face le temple protestant qui se trouve dans cette rue. L'un des frères X... a été violemment secoué et blessé à la tête. Il était dans un état affreux; le sang lui coulait par la bouche et les oreilles. Il a fallu le transporter dans une autre voiture à son domicile, après lui avoir fait donner toutefois des soins indispensables par un pharmacien voisin.

Depuis quelque temps les locataires de la maison portant le numéro 4, rue Lenoir, étaient indignés des mauvais traitements exercés par la femme R... sur son fils, âgé de quatre ans à peine. Maintes fois on avait décidé qu'il faudrait avertir l'autorité, mais la femme R..., qui avait eu connaissance des desseins de ses voisins, promettait toujours de ne pas donner sujet à de pareilles plaintes. Comme elle n'en tenait aucun compte et que la barbarie dont elle faisait preuve pour son pauvre enfant ne faisait qu'augmenter, ses voisins résolurent enfin d'avertir M. le commissaire du quartier. Ils racontèrent à ce magistrat que la femme R... tenait son enfant constamment renfermé dans un petit bœreau vieux et pourri, placé au fond d'un cabinet noir, situé au troisième étage. Depuis deux ans, ajoutait une ouvrière habitant en face de la femme R..., cette dernière n'avait pas donné à son enfant d'autre nourriture que de vieilles croûtes de pain. Quand le pauvre petit être se plaignait, la mère lui donnait des coups d'une telle violence que son corps en portait des traces. Enfin, n'étant pas encore satisfaite de tels actes, incroyables de la part d'une mère, la femme R... poussait la férocité jusqu'à forcer l'enfant à boire et à manger ses excréments.

En présence de pareilles déclarations, certifiées par plusieurs locataires de la maison, M. le commissaire de police a immédiatement procédé à l'arrestation de la femme R..., et l'a envoyée à la Préfecture de police. Quant au pauvre enfant, on l'a conduit à l'hôpital Sainte-Eugénie où les bons soins qu'il a déjà reçus et qu'il y recevra l'arracheront sans doute à l'état d'abrutissement dans lequel l'ont plongé les mauvais traitements de sa mère.

DÉPARTEMENTS.

Somme (Amiens). — Notre ville s'est réveillée, ce matin, sous le coup d'une véritable panique. Plus de deux cent cinquante familles étaient en proie à la déolation. Un mal indéfinissable, violent, presque fondroyant, clouait dans leur lit, au milieu de tortures cruelles, de vomissements fréquents, de déjections mêlées de sang, un nombre considérable d'habitants qui, la veille au soir, s'étaient couchés en bonne santé et sans aucun symptôme qui pût faire pressager une si lamentable épreuve. Toute la nuit les médecins ont été mis en réquisition; dans chaque quartier les pharmaciens sont restés sur pied, distribuant des remèdes énergiques qui témoignaient de la gravité de la crise.

Les points principaux de la cité qui paraissent le plus spécialement affectés étaient la rue des Cordeliers, du Vidame, la rue des Tanneurs, le port d'Amont, la grande rue de Beauvais, les quais en général, le faubourg de Noyon, le faubourg de Beauvais. On comptait les malades par vingt, trente et quarante dans une même rue; des familles entières composées de cinq personnes étaient frappées en même temps sans qu'il fût possible à aucun de ses membres de secourir les plus gravement atteints.

Les hommes de l'art ont pu croire un instant qu'il s'agissait d'une invasion du choléra. Les symptômes étaient presque les mêmes : nausées douloureuses, expectorations abondantes, déjections sanguinolentes, froid vif aux extrémités, face violacée. On s'est peu à peu convaincu qu'on avait affaire à des cas multiples d'empoisonnement.

Dans la journée d'hier, il avait été vendu au marché aux poissons un quantité considérable de crevettes (vulgairement appelées ici sauterelles), arrivées, dès la veille, ou dans la nuit, de Boulogne-sur-Mer. Toutes les personnes qui y ont goûté ont ressenti les affections que nous venons d'indiquer, à des degrés différents, mais avec les mêmes caractères.

La conviction acquise sur ce point important, les médecins ont combattu énergiquement, par des antidotes acides, cette intoxication générale, et grâce à un zèle, à une activité à laquelle nous sommes heureux de rendre hommage, le danger suprême que couraient une notable partie de notre population a pu être conjuré.

Mais nous avons le regret de constater qu'un malade a succombé. M. D..., cafetier de la Grande-Rue-de-Beauvais, a senti, dès onze heures du soir, les premières atteintes du mal. A deux heures, le poison avait fait de si rapides progrès que tous les remèdes ont été vains. M. D... est mort au milieu d'atroces souffrances à quatre heures, le visage verdâtre et horriblement décomposé. A l'heure où nous écrivons, une dame, habitant à la même rue, est dans un état qui donne de vives inquiétudes. Il en est de même de quelques enfants dont la situation, pour s'être légèrement améliorée, n'est pas tout à fait sans gravité.

On a remarqué que chez plusieurs personnes l'intensité de l'indisposition n'avait pas été en rapport avec la quantité de la substance malfaisante absorbée. On nous a cité une douzaine d'individus qui n'avaient mangé que trois ou quatre crevettes, et qui ont été affreusement tourmentés pendant huit heures consécutives. Par contre aussi, quelques autres qui avaient consommé jusqu'à cinquante et soixante de ces crustacés n'ont été que très légèrement indisposés.

Dans l'après-midi, la très grande partie des malades était sur pied, mais chacun portait encore sur le visage les traces d'une nuit des plus pénibles.

L'autorité municipale, prévenue de bonne heure de ce funeste événement, a pris des mesures pour empêcher qu'il ne se renouvelât. Une visite a été opérée chez les marchands de poissons, et tout ce qui restait, de la veille, de la substance empoisonnée, a été anéanti.

Nous croyons savoir qu'une enquête sévère est dès ce moment ouverte pour rechercher à quelles causes doit

être attribuée la mauvaise qualité des crevettes si regrettablement mises en vente. Ont-elles été pêchées, étant déjà en état d'intoxication; ou bien cet état est-il le résultat du mode de cuisson, de la nature du vase, du lieu où elles ont été déposées pour être transportées sur notre marché?

Sont-elles enfin la seule et unique cause de l'espèce de fléau qui a sévi sur la ville, ou bien peut-on leur rapporter des circonstances qui n'ont pas encore été parfaitement observées?

Il appartient à l'autorité et à la science d'éclairer l'opinion publique à cet égard.

Nous recevons, sur le même et triste accident, la note suivante que nous nous empressons de publier. Elle émane d'une personne compétente qui, sans se prononcer d'une manière aussi absolue que le fait le public, émet des hypothèses qui coïncident assez, en définitive, avec l'opinion du plus grand nombre.

Hier soir, et pendant toute la nuit, la rue des Corroyers, la grande rue de Beauvais, la rue des Tanneurs, le port d'Amont, les faubourgs de Noyon et de Beauvais, et plusieurs autres points, étaient dans un vil état d'alarme; les médecins ne savaient où courir d'abord; presque en même temps, et souvent sur une famille entière, éclataient les symptômes gastro-intestinaux les plus graves, vomissements copieux et presque incoercibles, selles abondantes souvent séro-sanguinolentes, pouls misérable, peau froide et gluante, souvent teinte cyanique; enfin symptômes prononcés de choléra ou d'empoisonnement grave, et cela sur plus de deux cents sujets peut-être. Un seul en est mort, mais plusieurs sont encore gravement malades.

Quelle peut être la cause de cet accident? C'est ce que ne lardent pas sans doute de faire connaître les autorités gardiennes de la santé publique; mais, en attendant, voici les conjectures auxquelles on se livre. Est-ce un état particulier de susceptibilité gastro-intestinale qui aurait éclaté à la suite des chaleurs excessives de l'été? Est-ce l'effet du poisson que l'on a consommé hier et que presque toutes les ménagères trouvaient peu satisfaisant? Est-ce surtout l'effet d'un petit crustacé appelé crevette et que l'on mange beaucoup en ville sous le nom de sauterelle? De ces trois causes, les deux premières peuvent avoir eu leur influence, mais la dernière paraît avoir amené ou déterminé la plus grande partie des accidents; aussi l'autorité a-t-elle fait saisir et jeter ce matin les crevettes à leur arrivée. Mais d'où peut venir le mal causé par un aliment souvent si innocent? C'est comme pour la question des moulés : la science se livre à mille conjectures, en attendant des données positives. Est-ce un état de maladie de ces animaux? Est-ce la présence de particules végétales ou animales toxiques attachées à leur pourtour? Est-ce l'effet d'un élément cotolytique? Est-ce la présence de sels de cuivre avec lesquels ils peuvent être en contact, surtout dans les ports? Est-ce à l'effet des préparations qu'ils subissent dans ces lieux mêmes avant d'être livrés à la consommation? La dernière de ces raisons paraît encore la plus probable, surtout dans le cas qui nous occupe. Les crevettes, notamment, sont cuites avant l'exportation. Les chaudières, le sel, l'eau qui ont servi à cet e préparation seront sans aucun doute soumis au plus rigoureux examen, ainsi que les crustacés eux-mêmes et les matières étrangères qui peuvent les accompagner, et nous saurons à quoi nous en tenir sur un point qui touche de si près à la santé publique. (Mémorial d'Amiens.)

ARDECHE. — On lit dans le Courrier de la Drôme et de l'Ardeche :

Le sieur Avon, nous écrit notre correspondant, habitant au Pont-d'Aubenas une pauvre maison avec sa femme et sa mère octogénaire. Il vivait du produit de sa pêche et d'un petit jardin, acheté à grand-peine sur ses économies. L'Ardeche débordée et des flots furieux emportent, en une seconde, le jardin et la maison d'Avon. Au moment où ce malheureux voit s'abîmer dans les eaux le fruit de vingt ans de travail, il entend des cris de désespoir. Ces deux enfants que le torrent entraîne!... N'écoutez que son cœur, il se précipite dans la rivière, et après des efforts surhumains ramène les deux enfants, qu'il dépose sains et saufs sur la dernière pierre de sa maison écroulée.

Informé de ce fait, M. le préfet, accompagné de M. le maire et de M. l'officier de gendarmerie d'Aubenas, des ingénieurs et suivi d'une foule nombreuse, se rendit immédiatement à l'endroit où avait été la maison d'Avon, et, l'ayant fait venir, lui dit devant tout le monde : « Avon, vous avez toujours été un honnête homme; avant-hier, au moment où l'Ardeche emportait votre petite fortune, vous avez oublié votre malheur pour ne songer qu'à celui des autres; vous avez rendu deux enfants à leur mère!... L'Empereur m'a chargé de vous remettre cette bourse; il veut que votre maison soit reconstruite la première. » Je ne peux pas vous raconter toutes les paroles de M. le préfet; mais ce que je puis vous dire, c'est l'émotion de tous ceux qui étaient là. Avon pleurait, chacun était attendri, et il n'est pas aujourd'hui au Pont une seule personne qui ne bénisse l'Empereur!

VARIÉTÉS

STATISTIQUE DE LA CONCIERGERIE, MAISON DE JUSTICE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, POUR L'ANNÉE 1856.

Deux grands faits sont venus modifier singulièrement non-seulement le chiffre, mais les éléments de la population de cette prison pour l'année 1856. D'abord, à partir du 1^{er} janvier 1857, elle a dû, en vertu de la loi du 13 juin 1856, recevoir les appelants (incarcérés) des jugements correctionnels rendus par tous les Tribunaux du ressort, tandis qu'elle n'avait reçu jusque-là que les appelants de ceux rendus par le Tribunal de la Seine et les accusés devant passer aux assises, qu'elle conservait exceptionnellement après leur condamnation et en attendant qu'il fut statué sur le mérite de leur pourvoi en grâce ou en cassation.

Ensuite, la Conciergerie, annexe depuis un temps immémorial du Palais-de-Justice, s'est trouvée entraînée nécessairement dans le plan de reconstruction générale de celui-ci. C'est de fond en comble qu'on la reprend pour l'adapter au régime cellulaire, lequel, en égard à la destination spéciale de cette maison, a la brièveté du séjour que chacun de ses hôtes doit y faire, sera un bienfait incontestable et incontesté. Les démolitions et reconstructions ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1856, dans la partie la plus vaste des bâtiments, dans celle où l'on logeait précédemment les hommes, et c'est la partie la moins vaste, celle où l'on logeait les femmes, dans laquelle on s'est vu contraint d'entasser provisoirement tous les accusés et les appelants. Il en résulte qu'on n'y a plus amené les femmes qu'au moment précis où leur affaire allait être appelée au Palais et qu'on s'est empressé de les transférer ailleurs dès que leur présence n'était plus indispensable. C'est ce qui nous explique un premier fait anormal, savoir : que le chiffre total des entrées ayant été de 1,612, les femmes n'y figurent que pour 86, soit une sur 18 (74 pour 100), tandis qu'elles figurent dans les affaires criminelles ou correctionnelles dans celle de une sur 7, et cela dans toute la France. Le nombre des accusés aux assises

de 1856 ayant été de 625, il en résulte que les appels de jugements de police correctionnelle, rendus par les Tribunaux du ressort, ont amené à la Conciergerie 987 individus.

Nous montrerons tout à l'heure que ces appels en Cour impériale ont bien peu de chances de succès. Pourquoi donc un si grand nombre de condamnés appellent-ils? D'abord, parce qu'après tout, pour mième qu'elle soit, c'est une chance; ensuite, si l'on veut les en croire, ce serait pour voir Paris Noir Paris! dans une voiture cellulaire! Ne vous y trompez pas, voir Paris signifie ici : essayer si, dans le trajet pour aller et venir, il ne se présenterait pas quelque chance d'évasion. Ce qui, pour le dire en passant, est encore infiniment plus rare que celles d'acquiescement. Aussi, la plupart des appelants s'empres- sent-ils de se désister dès qu'ils se trouvent en présence de la Cour.

Je me rappellerai longtemps la figure d'un vieux mendiant, une vraie tête de Calot, un magnifique modèle. Dans son humanité, le directeur de la Conciergerie lui faisait observer que les premiers juges l'avaient traité avec beaucoup d'indulgence, et qu'il était à craindre que son appel n'aboutît qu'à une aggravation de peine. « Je sais bien, monsieur, mais j'ai voulu profiter de cette occasion pour avoir, sans qu'il m'en coûte rien, l'avis des grands médecins de Paris sur mes douleurs, que ceux du pays n'y connaissent rien du tout, et vous prenez des 30 et 40 sous. Dieu me garde de mettre en question le bon vouloir et la science du médecin de la Conciergerie, mais je doute qu'il ait pu grand-chose dans ce cas; le plus grand mal du bonhomme consistait dans la date de son extrait de naissance. Désormais, parmi les causes déterminantes de l'appel, il faudra compter les raisons de santé.

Dès qu'il a été nommé directeur de la Conciergerie, M. l'Éveillé y a introduit l'intelligence statistique qu'en qualité de greffier il avait créée à la prison pour dettes. C'est ce travail intéressant que nous empruntons les chiffres qui suivent.

Sous le rapport de la légitimité ou de l'illegitimité de leur naissance, les 1,612 prisonniers de la Conciergerie se divisaient en :

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include: Nés de légitime mariage (hommes, 1,403; femmes, 771; total 2,174), Enfants naturels (hommes, 123; femmes, 9; total 132), Sous celui du culte auquel ils ont déclaré appartenir: Catholiques (hommes, 1,480; femmes, 83; total 1,563), Protestants (hommes, 33; femmes, 1; total 34), Israélites (hommes, 43; femmes, 3; total 46).

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include: Quant à leur état civil, on a compté: Célibataires (hommes, 990; femmes, 54; total 1,044), Mariés avec enfants (hommes, 344; femmes, 16; total 360), Mariés sans enfants (hommes, 125; femmes, 10; total 135), Veufs avec enfants (hommes, 35; femmes, 3; total 38), Veufs sans enfants (hommes, 32; femmes, 3; total 35).

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include: Quant à leur lieu de naissance, on a compté: Nés dans le département de la Seine (hommes, 415; femmes, 10; total 425), Nés dans les autres départements (hommes, 994; femmes, 70; total 1,064), Nés à l'étranger (hommes, 117; femmes, 6; total 123).

On voit par ce tableau que les véritables habitants de Paris, ceux qui y sont nés, n'entrent guère pour plus d'un quart dans le nombre total des individus qui ont passé aux assises ou sont venus appeler de condamnations correctionnelles.

Quant à leur âge au moment de leur entrée à la Conciergerie, on a compté :

Table with 2 columns: Age Group and Count. Rows include: De 16 ans à 20 (hommes, 279; femmes, 9; total 288), De 20 à 30 (hommes, 504; femmes, 48; total 552), De 30 à 40 (hommes, 393; femmes, 21; total 414), De 40 à 50 (hommes, 197; femmes, 6; total 203), De 50 à 60 (hommes, 110; femmes, 2; total 112), De 60 à 70 (hommes, 36; femmes, 3; total 39), De 70 et au dessus (hommes, 7; femmes, 7; total 14).

D'où il résulte encore une fois ce fait bien connu que c'est de 20 à 30 ans que les mauvaises passions sont dans leur maximum, qu'elles déclinent à partir de ce moment, et aussi que les femmes semblent sortir plus tôt que les hommes de la voie de la criminalité.

TABLEAU DES PROFESSIONS.

Table with 2 columns: Profession and Count. Rows include: Ouvriers (881), Journaliers (211), Employés (162), Domestiques (148), Marchands (105), Fabricants, négociants (22), Médecins (11), Ingénieurs (5), Hommes de lettres (11), Entrepreneurs (4), Artistes (27), Jurisconsultes, agents d'affaires (13), Clercs, étudiants (9), Militaires en activité (8), Cultivateurs (3), Ecclésiastiques (3), Marins et marinières (4), Sages-femmes (1), Sans profession (99).

MOTIF DE MISES EN ACCUSATION OU EN PRÉVENTION.

Table with 2 columns: Motif and Count. Rows include: Assassinat, meurtre, tentatives, etc. (21), Vols (688).

(1) Interrogé sur le culte qu'il professait, l'un des préten- dus étudiants arrêtés pour avoir troublé le cours de M. Nisard, crut devoir répondre : « A aucun. — Comment, à aucun? Je le vez-vous (a-t-il été baptisé)? — Je ne me le rappelle pas. — Tant sans peine, mais vos parents ont pu vous le dire depuis. — Jamais ils n'en ont parlé de choses si peu importantes. — Tant pis pour vous et pour eux. — Et vous? demanda le greffier à un prévenu ordinaire. — Moi, c'est différent, monsieur; je suis catholique et je m'en vante; on est voleur, mais après cela on n'est pas fiché d'avoir une religion. »

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS DE LONDRES.
 En vertu de l'article 38 des statuts et de la décision prise en assemblée générale le 23 avril dernier, les gérants de la **Compagnie générale des Omnibus de Londres** ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires, qu'à partir du 15 octobre, il sera payé à Paris, rue de Grammont, 27, chez MM. Aimé et C^e, banquiers, et à Londres, 434, West Strand, un dividende de 5 francs par action conformément à l'article 33 des statuts. (18430)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS DE LONDRES.
 MM. les actionnaires de la **Compagnie générale des Omnibus de Londres** sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 20 octobre. La réunion aura lieu à Londres, à London Tavern, Bishopsgate-Street, à une heure précise. Elle a pour objet un exposé de la situation générale de la compagnie, la communication d'un projet tendant à donner un nouveau développement à ses affaires et les résolutions qui lui seront soumises en conséquence.

Le dépôt des actions et des procurations doit être fait à Paris, rue de Grammont, 27, chez MM. Aimé et C^e; ou à Londres, 434, West Strand, cinq jours au moins avant la réunion.
 Tout propriétaire de 50 actions a le droit de se faire représenter par un autre actionnaire.
 Si l'assemblée ne réunit pas un nombre d'actionnaires suffisant, elle est ajournée au moins à vingt jours. (18431)

COMPAGNIE DES MINES DE CUIVRE DE HUELVA.
 Le gérant a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que les coupons d'intérêts et de dividende de l'exercice 1856-57 seront payés de une à quatre heures, au siège social, rue Bergère, 20, à partir du 15 octobre 1857.

COMPAGNIE DES MINES DE CUIVRE DE HUELVA.
 Le gérant a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que, conformément à la décision de l'assemblée générale du 12 septembre 1857 et par suite de l'avis conforme donné par le conseil de surveillance :

Une souscription de 7,500 actions de capital, soit 4,500,000 francs, est ouverte au siège social, rue Bergère, 20, où l'on pourra souscrire tous les jours de une heure à quatre heures.
 Sur cette émission, il n'est présentement appelé que 50 pour 10 dont les versements auront lieu aux époques et dans les proportions suivantes :

- 25 pour 100 en souscrivant,
- 10 pour 100 le 15 novembre,
- 5 pour 100 le 15 décembre,
- 5 pour 100 le 15 janvier,
- 5 pour 100 le 15 février.

La souscription sera close le 15 octobre prochain.
 Le montant des intérêts et dividendes payable le 15 octobre, sera reçu en déduction des versements à opérer.

Cinq actions de capital so scrites donnent droit à six actions de jouissance (jouissance du 30 juin 1857).
 Aux termes de l'article 9 des statuts, les porteurs d'actions de capital ont droit de préférence à souscrire au prorata de leurs actions. (18435)

BOURRELETS ÉLASTIQUES br. s. g. d. g., fixés sans clous ni pointes; calfeutrage hermétique non apparent des portes et fenêtres.
 PLUS DE FOUSIÈRE NI DE COURANTS D'AIR.
 Dépôt quai de l'École, 26, Paris; et dans les villes de France. (On peut les poser soi-même.)
 Exposition universelle de 1855; seule médaille. (18423)

AUX SERGENTS S^e deliterie. A^m M^e Martre 2 Piedefert, 166r. St-Honoré

GUIDE DES ACHETEURS CATALOGUE PERMANENT

A la Laiterie anglaise (Jambon d'York) FROMAGE de Chester, saucis, pickles, biscuits anglais, portier, pale ale et scotch &c, 64, faubourg St-Honoré.

Bonneterie, Chemises, Cravates M^o THOMAS D'ARCHE, FOURNIER, succ^o, 151 r. du Bac

Café-Concert du Géant. boul. du Temple, 47. Grande soirée lyrique. Entrée libre.

Cafés, Thés, Chocolats CAFÉ ROBIN (d'Angoulême), 74, r. Montmartre, 100 (1^{er} au 4^e)

Chapellerie de luxe. LOCAMUS, sp^{ie} p^o enfants, 74, p^o Saumon (angl. allem.)

Coutellerie, Orfèvrerie de table. MARMUSE J^{ne}, couteaux renaissance, 29, r. du Bac. M^o 1855

Literies en fer et Sommiers. A L'AGNEAU SANS TACHE, LEBRUN J^e, 48, fg St-Denis.

Orfèvrerie BOISSEAU, Orfèvrerie CHRISTOFLE, 26, rue Vivienne.

Papeterie. PICART, tableaux modernes (restauration), 14, r. du Bac

Parfumerie et Coiffure. EAU MALAGAR, teinture de LASCORBE, seul inventeur, rue St-Honoré, 192, en face le grand hôtel du Louvre.

Vins fins et liqueurs. AUX CAVES FRANÇAISES. — Liqueur tonique dite du PRINCE IMPÉRIAL, de PARIS, NECTAR de Panama, facilitant l'appétit et la digestion. 39, faub. Poissonnière

Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

CHEMINS DE FER DE L'EST. NOUVEAU SERVICE PAR TRAINS EXPRESS ENTRE PARIS ET FRANCFORT Trajet en 17 heures. EXPRESS.

Paris. Départ 7 h. matin. | Francfort. Départ 5 h. matin.
 Francfort. Arrivée 11 h. 40 soir. | Paris. Arrivée 10 h 25 soir.

CORRESPONDANCE A FRANCFORT POUR :
 CASSEL, HALLE, BERLIN, LEIPZIG, DRESDE, PRAGUE et VIENNE.
 Trajet du matin au soir entre Francfort et Cassel, Halle, Berlin, Leipzig et Dresde.

La route de Paris à Francfort est aussi desservie par trois autres trains journaliers :
 Départs de Paris. 9 h. matin. 8 h. soir (poste) et 9 h. soir.
 Départs de Francfort. 10 h. 25 m. matin, midi et 5 h. soir.

Entre Paris et Strasbourg, les trains express et poste n'ont que des voitures de 1^{re} classe.
A Francfort, correspondances pour :
 Wiesbaden. Chemin de fer (en 1 h. 1/2).
 Ems. Chemins de fer et bateaux à vapeur.
 Kreuzach. Idem.
 Soden. Chemin de fer (en 1 h. 1/2).
 Hombourg-les-Bains. Voitures.

On délivre à Paris des billets directs pour Francfort et réciproquement, valables pendant un mois et donnant aux voyageurs le droit de séjourner à Strasbourg, Baden Baden, Carlsruhe, Heidelberg et Darmstadt.
 1^{re} Classe : 79 fr. 70 c. — 2^e Classe : 59 fr. 35 c.
 (30 kilogrammes de bagages franco jusqu'à destination.)

CONCURRENCE AUX GRANDS TAILLEURS EN VOGUE.

29, BOULEVARD DES ITALIENS MAGASINS DU PALAIS DE L'INDUSTRIE BOULEVARD DES ITALIENS, 29
 Au coin de la rue de la Michodière.

PALAIS DE L'INDUSTRIE
Galleries des Modes Parisiennes
POUR HOMMES ET POUR ENFANTS.

Les administrateurs des Magasins du PALAIS DE L'INDUSTRIE repoussent dès l'abord toute solidarité avec les maisons de confection à prix réduit. — Leur but n'est pas de fournir pour quelques francs un vêtement ridiculement illusoire; il consiste uniquement à faire aux grands tailleurs en vogue une concurrence loyale, mais extrêmement sérieuse.

En effet, si le cruel bon marché des maisons de confection ne tente plus, les incroyables exigences de certains tailleurs en réputation font réfléchir les plus prodigues, et il s'ensuit que, dans les deux cas, le public ne peut trouver où satisfaire ses justes prétentions, c'est-à-dire payer raisonnablement un vêtement parfaitement exécuté.

C'est pour combler cette lacune que les Magasins du PALAIS DE L'INDUSTRIE ont été créés; Et leur sous-titre: *Galleries des Modes Parisiennes*, laisse facilement entrevoir jusqu'à quel point les gérants de ce vaste établissement se proposent de prendre l'initiative dans cette haute industrie, où l'art peut et doit jouer un rôle, puisqu'il s'agit de vaincre les sommités en vogue.

Voici quelques détails sur l'organisation intérieure des Magasins du PALAIS DE L'INDUSTRIE. Cet Etablissement est disposé avec la plus grande élégance. — On y trouve un confortable encore inconnu dans la spécialité du Vêtement pour hommes. — Deux escaliers splendides et à double rampe conduisent sans fatigue aux grands Salons d'Exposition des Habillements tout faits, ainsi qu'aux petits Salons où l'on procède à l'essai des Vêtements — où se prennent les mesures — où s'organise enfin, à l'abri du froid et des courieux — à tête reposée — une tenue irréprochable et harmonieuse. Dans les galeries du rez-de-chaussée sont étalées les *Etoffes nouvelles*, toutes du meilleur goût. — Draperies, Soieries, etc., etc., — tous ces articles proviennent des premières maisons de France et d'Angleterre avec lesquelles il y a des traités. Des *Coupeurs*, choisis à Paris et à Londres, parmi les plus habiles, occupent les parties latérales des salles du fond — Enfin un personnel nombreux, intelligent et respectueux, s'empresse auprès du public.

Maintenant quelques mots suffiront pour développer le but qu'on se propose. — En voici le programme:
 Faire entrer la haute industrie des Habillements pour hommes et pour enfants dans une voie large et honorable, en dehors de tout charlatanisme.
 Réunir dans ces Galeries tout ce qu'on peut imaginer en fait de Vêtements, depuis les plus modestes jusqu'aux plus luxueux.
 Ne livrer — quel qu'en soit le prix — que des Habillements irréprochables au point de vue de la qualité des *Etoffes* — de la *Coupe* — de la *Façon* et des *Contours*, — exécutés à la main, bien entendu.
 Ne choisir et ne créer que des modes vraiment gracieuses et de bon ton — laissant aux maisons d'un autre ordre le monopole de la caricature, sous prétexte de coupes nouvelles.
 Faire profiter le public d'un bon marché relatif, vu les circonstances d'achat en gros — de clientèle nombreuse — et de paiements au comptant.
 Exécuter et livrer avec promptitude — souvent même dans les douze heures — les commandes faites soit par écrit, soit verbalement.
 Traiter les *Etrangers* comme nous traitons les Parisiens.
 Enfin — et c'est ici que se centralise l'opération — repousser toute solidarité avec ce que l'on appelle les maisons de confection à prix réduits, pour ne faire qu'une concurrence loyale, mais très sérieuse, aux grands tailleurs en vogue, dont les prix si exagérés dépassent en sens inverse le fabuleux mais cruel bon marché de certaines maisons. Comme preuve de ses efforts, l'administration signale au public (parmi l'immense choix de Vêtements de nouveautés pour la saison) le *Pardessus anglais* à 46 FRANCS, d'une exécution et d'une coupe des plus élégantes, et dont l'étoffe a été fabriquée exclusivement pour le PALAIS DE L'INDUSTRIE. — Ce seul vêtement fera juger de ce qu'il était possible de réaliser dans cette haute industrie des Modes Parisiennes.

OUVERTURE ET SPLENDIDE EXPOSITION LES 1^{ER} ET 2 OCTOBRE
 29, BOULEVARD DES ITALIENS. Pendant les deux jours d'exposition, la vente sera suspendue, afin de laisser au public toute latitude dans ses démarches et dans ses observations. BOULEVARD DES ITALIENS, 29.

Tous les mois publication dans le **CHARIVARI** d'un DESSIN représentant LES TYPES DES MODES PARISIENNES, créés par le PALAIS DE L'INDUSTRIE.

Au milieu de l'immense choix de vêtements pour la saison, il suffit de signaler au public le **PARDESSUS ANGLAIS à 46 fr.** Ce vêtement est appelé à lui seul à fonder la réputation de ce magnifique établissement, destiné d'ailleurs à faire sensation par l'initiative des innovations que ses administrateurs se proposent d'inaugurer dans cette spécialité, encore si arriérée, des modes Parisiennes pour hommes et pour enfants.

Tous les trois mois GRANDE EXPOSITION des nouvelles *Etoffes françaises et anglaises*, ainsi que du **TYPE EXÉCUTÉ** des *MODES PARISIENNES* pour la saison.

Au milieu de l'immense choix de vêtements pour la saison, il suffit de signaler au public le **PARDESSUS ANGLAIS à 46 fr.** Ce vêtement est appelé à lui seul à fonder la réputation de ce magnifique établissement, destiné d'ailleurs à faire sensation par l'initiative des innovations que ses administrateurs se proposent d'inaugurer dans cette spécialité, encore si arriérée, des modes Parisiennes pour hommes et pour enfants.